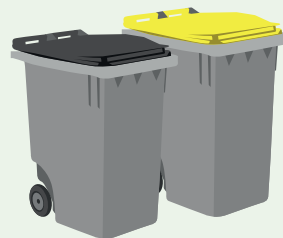


Services proposés

Ces sacs de couleurs distinctes et identifiés CCPC sont disponibles à la vente, pour des occasions spéciales (fêtes de fin d'année - anniversaires - réunions familiales ...). Retrait de ces sacs prépayés auprès des Services de la Communauté de Communes. (Actif au 15 janvier 2018).



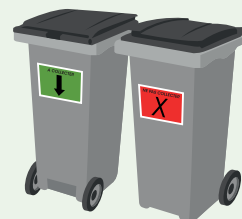
BACS ÉVÈNEMENTIELS**
Pour les collectivités et les associations.

SACS PRÉPAYÉS*
Pour les particuliers

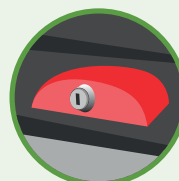


AUTOCOLLANTS**

Pour les bacs devant rester à l'extérieur :
rouge (NE PAS COLLECTER) et vert (A COLLECTER) à disposition gratuitement.



CADENAS***
Proposé à la vente, par la CCPC, pour les usagers le souhaitant.



Questions

* Pour les tarifs en vigueur, je consulte le site internet

** Pour tous renseignements, je consulte le site internet



www.chatillonnais.fr

FAUX - Si je ne présente aucune poubelle, je ne paierai rien ?
La TEOMI comprend une part forfaitaire qui finance l'ensemble des frais fixes et une part variable dépendant du nombre de levées comptabilisées sur laquelle je porterai mes efforts.

FAUX - C'est le poids de ma poubelle qui est pris en compte pour la facturation ?
Seul le volume du bac et le nombre de levées comptent dans la facturation et en aucune manière la pesée.

FAUX - J'emmène mon bac si je déménage ?
En cas de déménagement, j'appelle rapidement la CCPC pour arrêter mon compteur de levées.

- Nous sommes 3 copropriétaires, comment sera réparti les levées ?
Les levées seront réparties en fonction de la valeur locative du bien immobilier.

FAUX - Peut-on annuler une levée ?
Non, les levées ne peuvent pas être supprimées. Elles sont transmises directement depuis le système du camion au logiciel de facturation.

VRAI - Le système est-il plus juste ?
Oui. Le système mis en place est celui du Pollueur-Payeur, plus vous produisez de déchets, plus sortez votre bac.

2 FAUX - Si je sors mon bac 8 fois dans l'année, je ne paie que 8 levées ?
Il y a un minimum de levées facturées. Pour 2018, le nombre minimum est de 12. Ce nombre correspond au volume théorique de production d'un foyer d'une personne.

Vous n'avez pas trouvé votre réponse, consultez le site internet www.chatillonnais.fr



Communauté de Communes du Pays Châtillonnais
9-11 rue de la Libération - 21400 Châtillon-sur-Seine
06 48 21 87 77 - 03 80 81 57 57
pays@cc.chatillonnais.fr - www.chatillonnais.fr



KREASTYL.FR © 05-2019

Communauté de Communes du Pays Châtillonnais

L'INCITATIF

n°01

Merci pour votre implication
Continuons ensemble !



Taxe
d'enlèvement
des ordures
ménagères



Pourquoi l'incitatif ?

En 2009, le Grenelle de l'environnement a instauré un système de pénalisation financière à l'encontre des collectivités où la tarification des déchets ménagers n'est pas incitative. Cela veut dire qu'en conservant l'ancienne tarification, la collectivité aurait perdu environ 250 000 euros d'aides publiques, qui auraient été directement refacturées aux ménages Châtillonnais, alourdissant donc votre facture.

Dans ce contexte, plusieurs choix ont été proposés aux délégués communautaires pour envisager la suite, dont celui de conserver l'ancien système de tarification. Lors de ce vote, c'est la tarification à la levée qui a obtenu de la part des élus le plus de suffrages et qui est donc mise en place à ce jour.

En moyenne, les foyers sortent environ 18 fois leur poubelle par an

Exemple de TAXE FONCIÈRE

La tarification de la part fixe

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES									
AVIS D'IMPÔT 2019									
TAXES FONCIÈRES									
votées et perçues par la commune, le département et divers organismes									
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Taux 2018						X %			
Taux 2019						X %			
Adresse									
Base									
Cotisation									
Cotisation lissée									
Adresse									
Base									
Cotisation									
Cotisation lissée									
Cotisations									
Variation									

Félicitations
Ensemble
nous réduirons
le tonnage !



Les bons résultats



2016

4 577

tonnes

d'ordures ménagères

(219 kg/an/hbt)



2017

3 904

tonnes

d'ordures ménagères

(187 kg/an/hbt)



2018

3 300

tonnes

d'ordures ménagères

(158 kg/an/hbt)

La baisse de tonnage est le résultat d'efforts de chacun au quotidien.

Le **tri des recyclables**, l'utilisation de la **déchetterie**, le **tri du verre** et le **compostage** sont autant de gestes qui contribuent à cette baisse de tonnage d'ordures ménagères.

La tarification 2019 de la part variable

Taille du bac	Location du bac	12 levées facturées obligatoires/an	A partir de la 13 ^{ème} levée incluse
120 L	5,89 €/an	0,495 € x 12 levées = 5,94 €/an	0,495 €/levée
240 L	11,78 €/an	0,989 € x 12 levées = 11,87 €/an	0,989 €/levée
360 L	17,67 €/an	1,484 € x 12 levées = 17,81 €/an	1,484 €/levée
660 L	32,40 €/an	2,720 € x 12 levées = 32,64 €/an	2,720 €/levée

Tarifs applicables pour tout foyer soumis à la Taxe Foncière sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais. En 2019, ce sont les levées 2018 qui seront facturées.

Ces décisions de la collectivité permettent d'éviter les comportements non responsables et deviennent plus égalitaires pour les foyers



Interdiction de brûler les ordures ménagères



Dépôts sauvages interdits

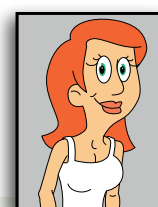


Tarif de la levée identique pour tous les foyers



AVEC L'INCITATIF, J'AGIS POUR LA PLANÈTE

Témoignages



Laurence
habite à
Châtillon-sur-Seine

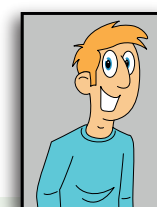
Sa base foncière, qui figure sur son impôt foncier est de 1 800 €

La part fixe dont elle devra s'acquitter sera de :
1 800 x 6,17 % soit 111,06 €

Le volume de son bac est de 240 litres et elle l'a sorti 18 fois
La part variable en fonction du volume de son bac sera de 11,78 €
La part variable en fonction de ses levées sera de 18 x 0,989 € soit 17,80 €

Soit une part incitative de
11,78 + 17,80 = 29,58 €

Le montant de sa TEOM Incitative sera de 140,64 € (111,06 + 29,58)



Fabrice
habite à
Louesme

Sa base foncière, qui figure sur son impôt foncier est de 1 000 €

La part fixe dont il devra s'acquitter sera de :
1 000 x 10,65 % soit 106,50 €

Le volume de son bac est de 120 litres et il l'a sorti 15 fois
La part variable en fonction du volume de son bac sera de 5,89 €
La part variable en fonction de ses levées sera de 15 x 0,495 € soit 7,43 €

Soit une part incitative de
5,89 + 7,43 = 13,32 €

Le montant de sa TEOM Incitative sera de 119,82 € (106,50 + 13,32)



André
habite à
Sainte-Colombe
sur-Seine

Sa base foncière, qui figure sur son impôt foncier est de 1 200 €

La part fixe dont il devra s'acquitter sera de :
1 200 x 10,72 % soit 128,64 €

Le volume de son bac est de 120 litres et il l'a sorti 22 fois
La part variable en fonction du volume de son bac sera de 5,89 €
La part variable en fonction de ses levées sera de 22 x 0,495 € soit 10,89 €

Soit une part incitative de
5,89 + 10,89 = 16,78 €

Le montant de sa TEOM Incitative sera de 145,42 € (128,64 + 16,78)